

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-16474/24/BM

■ Approbation de la convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR)

103661

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération URBA-012-13779/23/BM en date du 4 mai 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention cadre n°2023-13099 de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA.M), l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'Ecole Supérieure Nationale de Paysage.

De cette convention cadre découle la mise en place de plusieurs actions de partenariat notamment avec l'IUAR, institut dépendant d'Aix-Marseille-Université.

Ainsi, il est proposé que pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 soit adoptée une convention avec Aix-Marseille-Université dont l'IUAR dépend, portant sur la réalisation de plusieurs travaux.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la Métropole dans le cadre de plusieurs ateliers de Master 2.

En effet, la Métropole est partenaire de l'IUAR dans la réalisation de plusieurs travaux étudiants relevant de différents formats pédagogiques des élèves de Master. Ils ont pour dénominateur commun de travailler sur les enjeux d'intensification dans leur acception large et porteront sur les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026, conformément à la convention cadre mentionnée plus haut.

Avec l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)¹ pour 2050, il est aujourd'hui essentiel pour la Métropole de penser des modèles d'aménagement adaptés à chaque situation (urbain, périurbain, rural), plus sobres en ressources et en espace, et prenant en compte les notions de transition climatique, écologique, énergétique, numérique, agricole...

La Métropole et l'IUAR organiseront conjointement les travaux étudiants sur chacune des deux années universitaires considérées selon les modalités suivantes :

Ils établiront de concert les sujets et terrains d'études sur la base de propositions de la Métropole Aix-Marseille-Provence arbitrées avec l'IUAR et répartis dans les différents parcours de formation en fonction des exigences pédagogiques de l'Institut.

Plusieurs formats de travaux étudiants seront le réceptacle des sujets et terrains proposés par la Métropole chaque année en fonction des besoins :

- L'atelier de Master 2 Parcours « Paysage, Aménagement, Urbanisme, Ecologique ».
- L'atelier de Master 2 Parcours « Habitat et Projets de Renouvellement Urbain ».
- L'atelier de Master 2 Parcours « Projets de Territoires Soutenables ».
- Le Workshop/atelier intensif inter-parcours.
- Le(s) Mémoire(s) de Master 2, tout parcours.

Dans ces différents formats, il s'agira pour les étudiants de réaliser un diagnostic territorial qui donne à voir la diversité, la complexité et l'évolution des différents enjeux en lien avec le sujet qui

¹ Introduit par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi "Climat et résilience"

leur est proposé.

Sur cette base, seront ensuite formalisées des propositions sur le sujet/terrain soumis à étude. Ces travaux étudiants visent à accompagner la Métropole dans ses réflexions et projets, à explorer des sujets/terrains à enjeux et à enrichir les débats et les orientations à venir.

Plusieurs réunions d'exposé d'avancement des travaux sont prévues, regroupant étudiants, responsables de la Métropole et équipe enseignante. Il s'agira notamment d'un temps de restitution et d'échanges intermédiaire à l'étape du diagnostic territorialisé puis un oral de rendu dans lequel la Métropole sera membre du jury aux côtés de l'équipe enseignante.

Les livrables seront restitués lors de l'oral final de présentation en groupe (ateliers, workshop) ou en individuel (mémoire de Master 2). Ils seront également transmis à la Métropole en version numérique au format PDF une fois validés par l'équipe enseignante.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR à assurer le suivi et l'encadrement des étudiants et notamment à veiller à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

La Métropole s'engage, quant à elle, à faciliter les investigations des étudiants et à leur donner les moyens de réaliser les recherches et travaux qui leur sont soumis soit par l'organisation d'auditions de techniciens de la Métropole ou de partenaires, soit par la mise à disposition de données et études facilitant l'appropriation des enjeux et du terrain d'étude choisi (bases de données, topographies, études, fonds numériques...).

La participation financière de la Métropole sera d'un montant de 29 000 € HT auquel ne s'applique pas la TVA, soit 14 500 € pour l'année universitaire 2024-2025 et 14 500 € pour l'année universitaire 2025-2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-214 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA-012-13779/23/BM en date du 4 mai 2023 approuvant la convention cadre n°2023-13099 de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à la signature de la convention cadre entre la Métropole et l'IMVT autorisant des partenariats avec ses composantes notamment l'IUAR, il est proposé d'approuver la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 avec Aix-Marseille-Université.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Métropole et Aix-Marseille-Université dont dépend l'IUAR pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 6228, fonction 032.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 1 DPCD.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT